

## Délinquance environnementale le long des cours d'eau

### Liste de questions restées en suspens (questions de 2009 à 2011)

#### Aspects juridiques :

- *Qu'est-ce qu'une amende "dissuasive" ?*  
(quel est le montant minimum qui permettrait de dissuader le contrevenant ?)
- *Quelles sont les obligations de remise en état ou de la remise en "pristin" état ?* (cf. Article D 157 et D 159 du Code de l'eau, tel qu'il ne présente plus aucun danger ni ne constitue plus aucune nuisance pour l'environnement ou la santé humaine)  
*Qui peut juger de la bonne remise en état, de la notion de danger et du jugement de l'impact sur l'environnement ?*  
(Peut-on joindre un devis pour la remise en état si pas de réaction ?)
- *Le procès verbal fait foi jusqu'à preuve du contraire, « dans quel cas de figure il ne fait pas preuve de foi » ?*
- *Quid de la modification du décret pour désigner des agents constatateurs provinciaux?*
- *Quid de l'articulation entre le RCDE et le RGP (entre autres, si pas de RCDE, peut-on ajouter des § au RGP ?, ou ajouter des précisions au RCDE via des exemples ?), d'un point de vue légal ces ajouts sont-ils contestables ?*
- *Comment peut-on intégrer la problématique de l'interdiction d'utiliser des herbicides ?*  
(pistes évoquées : dégradation de berges ou extension de la notion de voie publique, cf. AERW 27.01.84 art2.)  
*Quelle position adopter pour l'emploi d'herbicide le long des cours d'eau non classés ?*
- *Comment peut-on résoudre le casse-tête de la règle en matière de servitude de passage?*
- *Idem en ce qui concerne les remblais en fonds de vallée ou à proximité de cours d'eau?*

## Lors de la TR de novembre 2010,

### certaines questions sont restées sans réponse ou n'ont rencontré que certains éléments de réponse

- Notamment concernant l'accès à la propriété :
  - S'il s'agit du domaine privé, définir le terme de domicile, les compétences d'accès et la validité de la procédure.
  - S'il s'agit du domaine public sur toutes catégories de CE, définir la notion de compétence des différents agents sur les différentes catégories de CE et dès lors la validité de la procédure ?

### *Qui peut donner un accès à tous types d'agents sur toutes catégories de CE (classés ou non) ?*

- *Les agents constatateurs sont-ils compétents sur toutes les catégories de cours d'eau ?*
  - *Comment peut-on dresser un procès-verbal pour des infractions qui ne sont pas visibles du domaine public et dont l'ACC n'a pas l'autorisation d'accès au domaine privé afin constater les faits ?*
  - *Si le gestionnaire donne une autorisation écrite à la Commune afin de permettre l'accès aux CE de 2<sup>ème</sup> catégorie aux ACC, cette autorisation est-elle valable ? Le constat sera-t-il invalidé si l'ACC ne dispose pas de cette autorisation ?*
- 
- Notamment concernant le respect d'une distance légale au cours d'eau et qui semble être matière récurrente, des limites existent dans certains règlements mais sont-elles définies, adaptées et cohérentes entre elles ?

En matière de déchets (organiques, verts, ...) à quelle distance du CE ?

En matière de stockage de matériaux, à quelle distance du CE ?

En matière de servitude de passage,  
la distance de 5 m (CENN 1967) semble de plus être reprise dans le décret ?

En matière de pulvérisation de pesticides non agricoles, quelle est distance à respecter ?

En matière de stockage d'effluents d'élevage, vérifier la législation en matière de stockage ?

En matière de labour, quelle est la distance à respecter ?

En matière de terre pâturage on impose une distance de clôture 0.75 à 1 m à partir de la crête de berge ??? Quid de la servitude de passage ?  
Qu'en est-il des clôtures des particuliers ?

## Aspects stratégiques :

- *Quelles sont les procédures actuelles en matière de prise d'échantillons lors d'épisodes de pollutions ponctuelles? Idem pour les procédures d'analyses de ces échantillons.  
Une formation a-t-elle été dispensée aux agents constatateurs (communaux et régionaux) ?  
Existe-il une liste des laboratoires agréés ?  
Qui autorise et prend en charge le coût des analyses ?*
- *Quelle procédure d'urgence commune peut-on adopter en cas de pollution ponctuelle ?*
- *Lors de la présence d'un égout, quelle ligne de conduite adopter en ce qui concerne les (très nombreux) rejets individuels d'eaux usées aux cours d'eau?*
- *Que faire en cas de dépôt clandestin (cas où l'identité du contrevenant n'est pas établie) ?*
- *Comment procéder pour l'établissement d'une base de données pour les nouvelles infractions constatées en bordure de cours d'eau ?  
Sous quelle forme et qui va transmettre les informations au CRDG ?*
- *Quelle procédure adopter pour être informés des sanctions appliquées et de leur suivi ?  
Nombre de constats, type d'infractions, montant appliqué, remise en état, ... ?*
- *Dès lors quelle position adopter en ce qui concerne l'harmonisation des sanctions?  
Les montants appliqués à la sanction sont-ils adaptés à l'infraction ?*
- *Quid de la récidive (dans l'année !)? S'il n'y a pas de base de données difficile de déterminer la récidive, de plus s'il ne s'agit du même type d'agent qui procède au constat.*
- *Y a-t-il confirmation, qu'en Dyle-Gette, une commune ne puisse désigner un agent sanctionnateur provincial sur base de l'accord du conseil communal?*
- *Comment interpréter la nuance entre le fait de "tenter de jeter ou tenter de déposer des objets ou tenter d'introduire des gaz polluants, des liquides interdits, .... " et "de commettre", l'action ?  
Car l'infraction qui s'y rapporte change dès lors de compétence (2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> catégories).*
- *Quid de la nuance entre le non raccordement (infraction de 3<sup>ème</sup> catégorie) et le rejet d'eaux usées au cours d'eau (infraction 2<sup>ème</sup> catégorie)?  
En cas d'égout existant, étant donné la discordance de compétence dû au type d'infraction, peut-néanmoins avancer sur la coordination du constat ?*
- *Quid de l'adoption d'un modèle de règlement communal relatif aux modalités de raccordement à l'égout (un modèle standard a été proposé par l'UVCW)?*
- *Quelles recommandations communes formuler dans les règlements communaux sur le plan des dépôts et de l'abandon de déchets?*
- *Comment traiter les dégradations de berges par les particuliers et en cas de consolidation « de bric et broc » et remise en état ?*